



Anderlecht, le 29 août 2022

AVIS n° 09

*A*thénée *J*oseph *B*racops

Au responsable légal de l'élève mineur,
A l'élève majeur.

Objet : retards

EN CAS DE RETARD(S):

- **Tout retard de plus de 50 minutes est considéré comme une absence injustifiée d'un demi-jour sauf si un certificat médical ou un formulaire-type d'absence est rendu.**
- Seules des circonstances tout-à-fait exceptionnelles (un accident par exemple) peuvent motiver un retard. Le trafic, les embouteillages, les travaux sur la route, les 'pannes de réveil', la lenteur des transports en commun ne sont donc pas des motifs valables.
- La Direction se réserve le droit de refuser les motifs. Les retards non motivés seront sanctionnés par la perte des licenciements selon les dispositions suivantes :
 - 3 retards = 1 semaine de licenciements
 - 6 retards = 2 semaines de licenciements supplémentaires
 - 9 retards = 3 semaines de licenciements supplémentaires & convocation des parents par téléphone.
 - **À partir du 10ème retard NON justifié, retrait de 2 points d'éducation par retard, pour non-respect du règlement d'ordre intérieur**

Pour rappel :

- **7h55 – 1ère sonnerie & fermeture des portes / 8h – 2ème sonnerie & début des cours.
13h15 – 1ère sonnerie & fermeture des portes / 13h20 – 2ème sonnerie & début des cours.
Les élèves doivent se trouver à l'école 5 minutes avant le début des cours. (voir CC p.8)**
- **Si en fin d'année, un élève a perdu plus de 60 points en éducation, il (elle) ne pourra être réinscrit(e) dans l'établissement l'année suivante (cf règlement des études et d'ordre intérieur de l'AJB).**

BARIDEAU J-F. - BARIDEAU T.
Proviseurs

VAN ELEWYCK V.
Préfète des Études
